

CONTRE L'OUBLI



un film réalisé par trente cinéastes français
à l'initiative d'**Amnesty International**

Dossier
pédagogique

ECRAN LARGE
SUR TABLEAU NOIR

Centre culturel
LES GRIGNOUX

■ Amnesty International

- ses buts, son action, ses moyens
- historique
- Amnesty en 8 questions
- pour l'abolition de la peine de mort

**Le Centre Culturel des Grignoux
(Liège)**

Contre l'oubli

**de Michel Deville, Sarah Moon, Jane Birkin, Raymond Depardon, Martine Franck, Jacques Doillon,
Patrice Chéreau, Jean-Loup Hubert, Alain Corneau, Jean Becker, Francis Girod, Jean-Michel Carré,
Philippe Muyl, Dominique Dante, Jean-Luc Godard et Anne-Marie-Miéville, Jacques Deray,
Gérard Frot-Coutaz, Denis Amar, Patrice Leconte, Claire Denis, René Allio, Romain Goupil,
Robert Kramer, Alain Resnais, Chantal Ackerman, Nadine Trintignant, Costa-Gavras,
Bertrand Tavernier, Coline Serreau, Michel Piccoli**

France, 1991, 1h30




EUROPA CINEMAS
avec le soutien d'**EUROPA CINEMAS**,
une initiative du programme MEDIA
des Communautés Européennes,
et l'aide de la Région Wallonne et de la Communauté française de Belgique



© Les Grignoux, 1993

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tout pays.

D / 1993 / 6039 / 03

Table des matières

Présentation	5
Première partie : Amnesty International : Pourquoi ? Comment ?	7
Amnesty International et les Droits de l'Homme	9
Les débuts	11
Aujourd'hui	11
L'aide aux victimes	12
Un défi continu	12
Comment Amnesty International est-elle financée ?	15
Deuxième partie : Historique	17
Amnesty, c'est tout un roman	19
Troisième partie : Amnesty en 8 questions	25
1. Depuis quand existe Amnesty International ?	27
2. Allumer une bougie le 10 décembre, pourquoi ?	27
3. Que fait Amnesty International ?	27
4. Quelles sont les sources d'information d'Amnesty International ?	28
5. D'où vient l'argent d'Amnesty International ?	29
6. A quoi sert l'argent d'Amnesty International ?	29
7. Comment fonctionne Amnesty International ?	30
8. Quels sont les résultats obtenus ?	30
Quatrième partie : L'abolition de la peine de mort	31
La peine de mort dans le monde	33
La peine de mort pour les enfants aussi	34
Vingt-cinq collégiens et un condamné à mort	37
Cinquième partie : Pour suivre	41
Amnesty International à Liège.	43
Contre l'oubli	44

PRÉSENTATION

CONTRE L'OUBLI est constitué d'une série de courts métrages réalisés par les plus grands noms du cinéma français à l'instigation d'Amnesty International: chacun de ces courts métrages est une mise en images d'une lettre adressée à un chef d'Etat ou de gouvernement pour demander la libération d'un prisonnier politique, la grâce d'un condamné à mort, la fin de la torture, une enquête sur des crimes impunis commis par les agents d'un Etat tout-puissant...

Pour accompagner la vision de ce film, les Grignoux ont demandé à **la section d'Amnesty International de Liège** de réaliser un dossier de présentation de cette organisation, de ses buts et de ses moyens d'action. Ce dossier reprend ainsi une série d'extraits de dossiers et d'ouvrages réalisés par Amnesty ou consacrés à son action. Ce dossier, qui ne se prétend pas exhaustif, permettra néanmoins de mieux faire comprendre, notamment au public des écoles, le sens mais aussi l'urgence de l'action d'Amnesty International.

L'équipe des Grignoux remercie vivement Simone Breulheid qui a bien voulu coordonner ce dossier.

Pour compléter ce dossier, l'on a ajouté un article de presse qui présente *Contre l'oubli*.

L'équipe des Grignoux

PREMIÈRE PARTIE

AMNESTY INTERNATIONAL : POURQUOI ? COMMENT ?

Les informations contenues dans cet ouvrage ne constituent pas un document officiel d'Amnesty International : il s'agit seulement d'une présentation générale des objectifs et des activités de cette organisation. On tiendra compte en particulier de la date de publication (1993) de cet ouvrage qui n'a pas pu faire l'objet d'une actualisation. Pour d'autres informations, on se reportera notamment au site officiel de l'organisation : <http://www.amnesty.be/>

AMNESTY INTERNATIONAL

ET LES DROITS DE L'HOMME

AMNESTY INTERNATIONAL agit sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres pactes internationaux. Amnesty International est convaincue que tous les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. Par son action concrète en faveur des prisonniers qui relèvent de son mandat, Amnesty International contribue à promouvoir plus largement le respect et la protection des droits de l'homme dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

(Résolution adoptée au Conseil International de Paris, en 1983)

ARTICLE 3

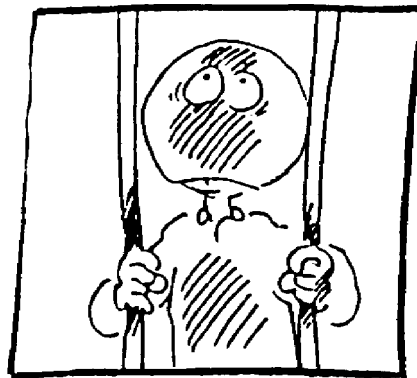
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ARTICLE 9

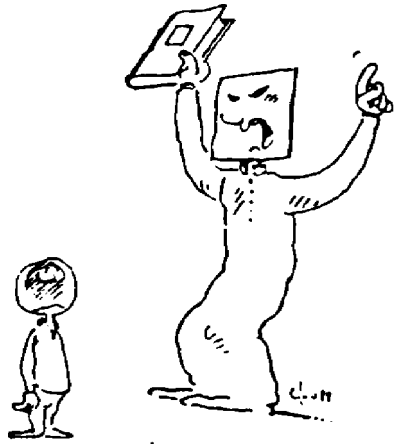
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.



ARTICLE 9.
NUL NE PEUT ÊTRE
ARBITRAIREMENT ARRÊTÉ

ARTICLE 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.



ARTICLE 18.
TOUTE PERSONNE A DROIT
À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE
ET DE RELIGION

ARTICLE 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Articles tirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948



LES DÉBUTS

AMNESTY INTERNATIONAL a été fondée en 1961 par l'avocat britannique Peter Benenson.

Son appel, intitulé «Les prisonniers oubliés», a été publié dans la presse du monde entier le 28 mai 1961, et l'idée d'une campagne internationale pour la défense des droits de l'homme a suscité plus de 1000 offres de soutien.

En douze mois, la nouvelle organisation avait envoyé des délégués chargés d'intervenir en faveur de prisonniers dans quatre pays et avait pris en charge 210 dossiers. Les membres d'Amnesty International avaient créé des instances nationales dans sept pays. Les dépenses se sont élevées à 6 040 £ la première année.

Les principes de stricte impartialité et d'indépendance ont été établis. L'accent a été mis sur la protection internationale des droits de l'homme : les membres d'Amnesty International devaient travailler sur des cas survenus dans le monde entier, sans s'occuper des cas de leur propre pays.

AUJOURD'HUI

AMNESTY INTERNATIONAL compte plus de 1 100 000 membres, abonnés aux publications et donateurs dans plus de 150 pays et territoires, et plus de 6 000 groupes de bénévoles dans plus de 74 pays. Des sections ont été implantées dans 48 pays, dont 27 en Amérique latine, en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Le Secrétariat international, situé à Londres, est le véritable centre nerveux de l'Organisation : plus de 290 collaborateurs originaires de plus de 50 pays y travaillent.

Amnesty International est dirigée par un Comité exécutif international (CEI) composé de neuf membres : huit sont des bénévoles élus tous les deux ans par un Conseil international (CI) formé de représentants du monde entier, le neuvième étant un membre élu du Secrétariat international.



L'AIDE AUX VICTIMES



AMNESTY INTERNATIONAL a un mandat précis, exposé dans ses statuts. Ses activités sont centrées sur les prisonniers :

- elle œuvre pour la libération des prisonniers d'opinion, c'est-à-dire des personnes détenues partout dans le monde du seul fait de leurs opinions, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue, et qui n'ont pas eu recours à la violence ni préconisé son usage;
- elle demande que tous les prisonniers politiques soient jugés dans un délai raisonnable et bénéficient d'un procès équitable;
- elle demande l'abolition de la peine de mort, de la torture et de tout autre traitement cruel à l'égard des prisonniers;
- elle demande que cessent les exécutions extrajudiciaires et les « disparitions ».

Amnesty International s'oppose également aux exactions commises par des groupes d'opposition : prises d'otages, tortures et meurtres de prisonniers, et autres homicides arbitraires. Depuis 1961, Amnesty International a pris en charge plus de 43 500 dossiers d'adoption ou d'investigation, chaque dossier pouvant porter sur une ou plusieurs personnes. Parmi ces dossiers, plus de 40 500 sont désormais clos. Les membres de l'Organisation répartis dans le monde entier œuvrent en faveur des personnes menacées d'emprisonnement, de procès inéquitables, de torture ou d'exécution. Les activités de cette année donnent une idée du volume de travail effectué chaque année en leur nom.

UN DÉFI CONTINUEL

CHAQUE ANNÉE, le rapport annuel d'Amnesty International expose en détail les violations des droits fondamentaux commises contre des hommes, des femmes et des enfants de toutes les régions du monde. Le Rapport 92, qui décrit ces pratiques durant l'année 1991, illustre la nature et l'ampleur des violences perpétrées chaque année dans le monde.

Selon ce rapport :

PRISONNIERS

Des prisonniers d'opinion — incarcérés alors qu'ils ont simplement exercé leurs droits fondamentaux sans recourir à la violence — étaient détenus dans quelque 65 pays. D'éventuels prisonniers d'opinion étaient détenus dans 27 pays.

En tout, 3 200 prisonniers d'opinion avérés ont été recensés dans ces pays.

Au moins 294 000 prisonniers politiques étaient détenus sans inculpation ni jugement ou placés en détention administrative dans plus de 60 pays.

PROCÈS INÉQUITABLES

Plus de 1 300 prisonniers politiques ont été emprisonnés à l'issue de procès inéquitables dans au moins 18 pays. Des prisonniers politiques étaient maintenus en détention dans 17 pays à l'issue de procès iniques ayant eu lieu les années précédentes.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans au moins 104 pays, des détenus ont été torturés ou maltraités dans des prisons, des commissariats de police ou dans des centres de détention secrets. Plus de 500 personnes sont apparemment décédées à la suite de tortures, du fait de conditions carcérales inhumaines ou dans des circonstances non élucidées dans plus de 40 pays.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Des opposants présumés, des membres de groupes ethniques pris pour cibles ou des personnes vivant dans des bastions de l'opposition ont apparemment été victimes d'exécutions extrajudiciaires dans 45 pays.

« DISPARITIONS »

Au moins 1270 personnes auraient « disparu » après avoir été arrêtées par les forces de sécurité dans plus de 20 pays, et on restait sans nouvelles de beaucoup d'autres, « disparues » au cours des années précédentes.



LA PEINE DE MORT

En 1991, Amnesty International a été informée de 2 086 exécutions de prisonniers dans 33 pays, et 2 703 personnes ont été condamnées à la peine capitale, ou sont restées dans les « couloirs de la mort » dans plus de 60 pays. Les chiffres réels sont probablement plus élevés.

A la fin de 1991, 44 pays avaient aboli la peine de mort dans leur législation pour tous les crimes, 16 ne la prévoyaient que pour les crimes exceptionnels et 21 autres l'avaient abolie en pratique. 106 pays et territoires maintenaient la peine de mort pour les crimes de droit commun. 89 % des exécutions recensées par Amnesty International en 1991 ont eu lieu en Chine et en Iran.

L'ÉVOLUTION DES DROITS DE L'HOMME ET LES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Un ensemble toujours croissant d'organismes de défense des droits de l'homme collecte des données sur les violations commises par les gouvernements, et entreprend des actions pour y mettre un terme et renforcer les mécanismes de prévention.

Plus d'un millier d'organisations nationales et régionales œuvrent pour la protection des droits fondamentaux de l'homme.

Un nombre croissant d'accords internationaux relatifs aux droits de l'homme obligent les gouvernements à rendre compte de leurs actes.

107 gouvernements sont actuellement parties au premier Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et 109 États sont actuellement parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR). Ces pactes exigent de la part des pays qui les ont ratifiés la reconnaissance ou la protection d'un grand nombre de droits de l'homme.

59 États sont désormais parties au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce protocole



instipue des procédures permettant aux particuliers comme aux États de présenter des communications relatives à des violations des droits de l'homme. 10 États sont actuellement parties au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. 65 États sont actuellement parties à la Convention des Nations unies contre la torture.

COMMENT AMNESTY INTERNATIONAL EST-ELLE FINANCÉE ?

DEL'ARGENT, il en faut. Tout coûte. Mais l'impartialité et l'indépendance d'Amnesty International ne peuvent être maintenues que si son financement repose en quasi-totalité sur les contributions de ses membres.

Le financement de l'organisation est entièrement à la charge des sections nationales. Chaque groupe local paie à sa section une cotisation annuelle. C'est le Conseil international, lors du vote du budget, qui fixe la contribution de chaque section aux dépenses de l'organisation. Le montant de cette contribution est calculé en fonction des recettes de la section nationale et du nombre de groupes qu'elle comprend.

L'indépendance financière de l'organisation est la garantie de son indépendance politique. Elle réside donc dans la multiplicité de ses sources de financement ainsi que dans les conditions très sévères qui règlent l'acceptation de dons ou de subventions. Il s'agit, en effet, de ne pas tomber sous la dépendance d'un organisme extérieur.

Les cotisations des membres représentent une grande partie des ressources financières de l'organisation. Mais cela ne suffit pas. D'autres sources sont prospectées. Amnesty International fait appel à la générosité des personnes physiques et morales. Elle sensibilise l'opinion publique en lui demandant de participer financièrement au combat de l'organisation. Des artistes donnent des spectacles au profit de l'organisation.

Toutes les ressources financières d'Amnesty International sont soumises à un contrôle très strict. Il a été mis au point, au fil des ans, par les diverses sessions du Conseil international. Une règle mérite d'être citée : quand un don ou une subvention provient d'une même source et dépasse 5% des recettes annuelles d'un groupe ou d'une section nationale, l'acceptation de cette somme est soumise à la décision de l'instance supérieure. Pourquoi? Il s'agit de juger si ce don n'est pas de nature à mettre en péril l'indépendance de l'organisation.



DEUXIÈME PARTIE HISTORIQUE

AMNESTY, C'EST TOUT UN ROMAN

AMNESTY EST NÉE, un beau jour de 1961, d'une indignation, d'un coup de colère.

Mais aussi de cette idée, un peu folle, qu'une lettre, une simple lettre, pouvait sauver une vie.

L'histoire des 27 années d'Amnesty, la voici. Bien plus qu'un roman, une aventure ...

Peter Benenson. Un avocat britannique apprend un jour, en lisant son journal, que deux étudiants portugais ont été condamnés à sept ans de prison pour avoir porté un toast à la liberté. C'est le choc... Il en parle à son ami, le juriste Sean Mac Bride. Que faire ? Il décide d'écrire un article.

1961 : Sous le titre « les prisonniers oubliés », l'article paraît le **28 mai** dans l'hebdomadaire londonien « The Observer ». C'est un cri vers l'opinion publique. Un appel à « l'amnistie » de tous les prisonniers d'opinion dans le monde. Il faut agir, dit Benenson, écrire, adopter les prisonniers...

La presse du monde entier reprend l'appel. Diana Redhouse, une jeune dessinatrice londonienne, fonde avec deux de ses voisines le premier groupe « d'adoption ». Elle dessine aussi la petite bougie qui deviendra l'emblème d'Amnesty en s'inspirant du proverbe chinois : « Mieux vaut allumer une chandelle que de pester contre l'obscurité ».



Juillet 61 : Six pays dont le nôtre, participent à la première réunion des délégués à Luxembourg. Des groupes, des sections vont se former dans plus de 20 pays. Le travail commence. L'un des tout premiers prisonniers pris en charge est l'archevêque de Prague, Jozef Beran. Il sera libéré en 63 après des mois d'actions et de démarches.

Dans le bureau d'avocat de Benenson commencent à s'accumuler les informations recueillies dans le monde entier. Tous les 15 jours, un modeste bulletin stencilé part de Londres à l'intention des membres. En 61-62, on adopte 210 prisonniers. Fin 63, 2800 cas sont enregistrés dans 83 pays. Le mouvement se dote d'un département de la recherche, d'un secrétariat et d'un comité exécutif.

Amnesty part aussi en mission. Mission de secours ou d'enquête. L'une des plus pittoresques, mais aussi des plus dangereuses, est celle qui mènera Benenson en Haïti, en 1964, déguisé en peintre-paysagiste. Il peint effectivement des masses de tableaux le jour, mais, le soir, il rend visite aux familles des victimes de Duvalier, échappant avec habileté aux « Tontons Macoutes ». A son retour, Amnesty publie l'un de ses tout premiers rapports.

1964-66 : le champ d'activité s'élargit. On décide de se préoccuper des conditions de détention non plus des seuls prisonniers d'opinion, mais de tous les prisonniers politiques. Et on adopte les objecteurs de conscience, les résistants à la guerre.

1965 : un premier rapport sur les prisons d'Afrique du Sud.

1967 : coup d'état militaire en Grèce. Des centaines d'emprisonnements. Amnesty International assiste à des procès (comme celui du juriste Stelios Nestor), témoigne et proteste.

1968 : année internationale des droits de l'homme. La lutte contre la torture devient une préoccupation majeure.

1969 : Amnesty International adopte 2.000 prisonniers dans 63 pays.

1971 : un groupe médical Amnesty se crée au Danemark pour venir en aide aux victimes de la torture.

1972-73 : Amnesty International instaure une campagne permanente mondiale contre la torture « qui s'étend comme une épidémie » (Mc Bride) et publie un long rapport — le premier du genre — dénonçant cette affreuse pratique. C'est le début de la technique des « actions urgentes » qui permettent une réaction immédiate lorsqu'un cas est signalé. Tel celui de Vera Magalhaes (Brésil) arrêtée pour distribution de tracts et sauvagement torturée...

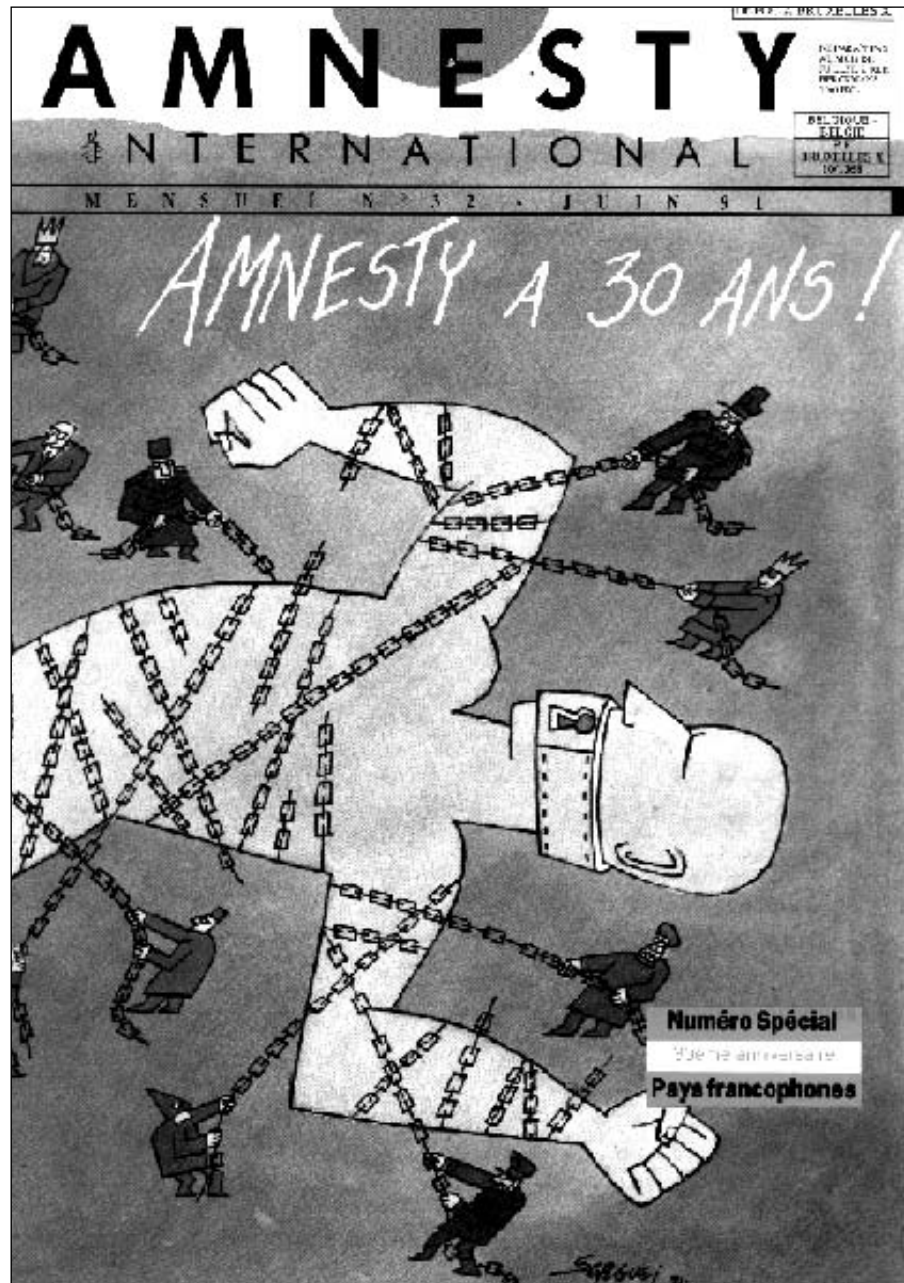
Septembre 1973 : coup d'état au Chili. Des centaines d'arrestations. La torture s'installe. Amnesty International enquête et intervient. Août 74 : 140 prisonniers chiliens adoptés. Septembre 74 : le rapport d'Amnesty International parle de 6 à 10.000 personnes emprisonnées. A l'autre bout du monde, en Indonésie, plus de 55.000 personnes sont détenues sans jugement depuis des années... Amnesty International édite un rapport et mène campagne.

1975 : Amnesty sort un important rapport sur les conditions de détention en URSS et la détention forcée en asile psychiatrique. Elle parle aussi de l'Espagne et de l'Iran. Cette année-là, elle lance 208 actions urgentes, effectue des missions dans 22 pays et édite 19 rapports. C'est l'année internationale de la Femme. Action spéciale en faveur des prisonnières d'opinion.

1977 : Conférence de Stockholm sur la peine de mort. Abolitionniste dès ses origines, Amnesty International inscrit désormais dans ses statuts la lutte pour l'abolition de la peine capitale. En Uruguay, on ne compte plus les morts sous la torture. Amnesty International témoigne et travaille. 77 est dite « année du prisonnier d'opinion ». Une pétition signée par plus d'un million de personnes est remise à l'ONU. Enfin, le 10 décembre, Amnesty International reçoit le Prix Nobel de la Paix.



1978 : la coupe du monde du football se joue dans l'Argentine des « escadrons de la mort ». Les mères des « disparus » tournent en rond sur la Place de Mai. Amnesty lance une campagne. Monica Edith de Ford, enceinte de deux mois, est enlevée à La Plata. On ne la retrouvera jamais... En Guinée, Amnesty International dénonce les conditions de détention inhumaines du sinistre Camp Boiro. Et se préoccupe de l'emprisonnement politique en Chine Populaire.



1979 : les Jeux Olympiques à Moscou. L'occasion d'un important travail d'information sur la réalité des prisons d'URSS, d'un rapport et d'une campagne. En Afrique du Sud, les exécutions et les mesures d'interdiction se multiplient. Amnesty agit. Elle sort aussi un important rapport sur la peine de mort.

1980 : Amnesty part en mission au Viêt-nam. Actions sur l'Iran, le Zaïre, l'Irlande du Nord, la RFA. Elle adopte 4.517 prisonniers dans 64 pays. Notre section (AIBF) a 192 cas en charge répartis entre les 70 groupes d'adoption.

1981: au Guatemala, un véritable programme d'assassinats politiques est en place. Amnesty International part en campagne. Pour les enfants « disparus » d'Argentine, Mariane, Jorgelina, Astrid, Tatiana et les autres, les membres d'Amnesty International se mobilisent. Une grande campagne contre cette technique moderne de répression, les « disparitions », va durer toute l'année 82. Mais la Pologne va aussi bientôt faire la « une » des journaux. Amnesty International travaille.

1983 : campagne mondiale contre les assassinats politiques. Le rapport édité couvre une vingtaine de pays. Amnesty prend en charge cette année 4000 prisonniers. Elle compte 40 sections. Une pétition pour une amnistie universelle pour les prisonniers d'opinion recueille plus d'un million et demi de signatures. Elle est présentée en décembre à l'ONU. Pour que le monde entier sache...

1984-85 : seconde campagne pour l'abolition de la torture. Elle doit durer deux années. Le rapport couvre 98 pays et propose au gouvernement son programme très concret étudié pour prévenir et enrayer la torture. 85 est l'année de la jeunesse. Des actions spéciales ont lieu en faveur des jeunes prisonniers d'opinion et des objecteurs de conscience. AIBF participe cette année à 368 actions urgentes dans 68 pays et se met en campagne pour le Pérou (plus de 1000 « disparus » en deux ans).

1986 : Amnesty a 25 ans. Pas de quoi faire la fête... C'est le temps du bilan, de la réflexion. Le premier défi, rompre le silence qui entourait les prisonniers oubliés, est réalisé. Il faut maintenant redoubler d'activité. En Afrique du Sud, la répression est vive. On emprisonne même les enfants. Andries Radit-sela, lui, est mort en détention, dans des circonstances restées mystérieuses. Amnesty sort un rapport et les membres se mettent en campagne.

1987 : aux USA, les machines à donner la mort ne sont pas inactives. Mille neuf cent quatre-vingt deux condamnés sont dans les couloirs de la mort. Parmi eux des mineurs d'âge... Amnesty travaille et lance des appels. James Terry Roach, mineur et malade mental, sera cependant exécuté. Amnesty International travaille aussi sur le Kampuchea, la Syrie, l'Afghanistan. Elle lance 373 actions urgentes dans 82 pays. Mais se préoccupe aussi vivement du sort des réfugiés. AIBF rejoint le « Comité d'appel pour le droit d'asile ».

1988 : pour le 40^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une grande campagne est lancée : « les droits de l'homme, je signe ». Elle mobilise tous les membres autour du monde. On fait signer un appel, et on fait écrire en faveur de prisonniers, tous militants des droits de l'homme. Mais il n'y aura pas de « happy end » à l'histoire d'Amnesty, tant qu'il restera un seul prisonnier d'opinion dans une prison du monde.

1991 : Amnesty a 30 ans, plus d'un million de membres et sympathisants dans le monde entier. La section japonaise accueillera en septembre le Conseil international de l'organisation. Amnesty International publie un important rapport sur les exactions infligées aux femmes. L'Afrique s'impatiente : chute du dictateur au Mali, premières élections pluralistes au Bénin... Lech Walesa est élu président en Pologne. Dans les capitales baltes, les chars soviétiques font resurgir les vieux démons. La crise du Golfe est devenue la guerre, puis peut-être la paix.

A suivre...



TROISIÈME PARTIE AMNESTY EN 8 QUESTIONS

1. DEPUIS QUAND EXISTE AMNESTY INTERNATIONAL ?

EN NOVEMBRE 1960, Peter Benenson, avocat britannique, apprend en lisant le journal que deux étudiants portugais viennent d'être arrêtés pour avoir trinqué à la liberté dans un bar de Lisbonne. Choqué, il se demande comment protester contre ce type d'injustice. Convaincu que « l'union fait la force », il rassemble ses amis : ensemble, ils lancent un appel publié par « The Observer » le 28 mai 1961. Amnesty International vient de naître.

2. ALLUMER UNE BOUGIE LE 10 DÉCEMBRE, POURQUOI ?

LE 10 DÉCEMBRE 1948, l'assemblée générale des Nations-Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme : mais, pour que celle-ci ne reste pas lettre morte, chacun de nous se doit de dénoncer systématiquement ceux qui se donnent le droit de bafouer les droits de l'homme. C'est pourquoi chaque année, le 10 décembre, Amnesty International demande à chacun d'allumer une bougie à sa fenêtre. Un symbole d'espoir.

3. QUE FAIT AMNESTY INTERNATIONAL ?

L'OBJET D'AMNESTY INTERNATIONAL est de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Son action est définie de manière très précise dans un mandat conforme à cet objet. D'une part, elle promeut la prise de conscience et le respect des droits de l'homme; d'autre part, elle s'oppose aux violations de certains droits tels que la liberté d'expression et l'intégrité physique et psychique. Son action porte sur :

1. LES PRISONNIERS D'OPINION

Ce sont des hommes et des femmes emprisonnés uniquement à cause de leurs convictions politiques ou religieuses, leur origine ethnique, leur couleur ou leur langue. Amnesty International s'efforce d'obtenir leur libération, à condition qu'ils n'aient ni prôné ni fait usage de la violence.

2. LES PRISONNIERS POLITIQUES

Amnesty International s'oppose à l'exécution et à la torture de ces prisonniers, et demande pour eux des procès équitables et qui se déroulent dans des délais raisonnables. En outre, elle intervient en faveur des personnes détenues sans inculpation ni jugement, afin qu'elles bénéficient d'un jugement conforme aux normes internationalement reconnues.

3. LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT

Amnesty International s'oppose à la peine de mort, à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés à des prisonniers ou à d'autres personnes détenues ou restreintes dans leur liberté, qu'elles aient ou non usé de violence ou préconisé son usage.

4. LES EXÉCUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES ET LES « DISPARITIONS »

Amnesty International se bat constamment contre ces agissements qu'un Etat ne peut justifier en aucune circonstance .

5. LES RÉFUGIÉS

Amnesty International s'élève contre le rapatriement forcé dans un pays où l'on a des raisons de craindre que la personne soit emprisonnée pour ses opinions, soumise à la torture, condamnée à mort ou exécutée sans jugement.

4. QUELLES SONT LES SOURCES D'INFORMATION D'AMNESTY INTERNATIONAL ?

AMNESTY INTERNATIONAL utilise un large éventail de sources, publiques et privées. Le Secrétariat International — seul responsable de la recherche — est abonné à des centaines de quotidiens et de magazines, et reçoit des copies d'émissions de radio, de bulletins gouvernementaux, de témoignages d'experts, de lettres de prisonniers et de leurs familles.

Elle envoie aussi des missions de recherche pour vérifier la situation sur le terrain, interviewer des prisonniers et rencontrer des responsables des gouvernements.

Toute information qui parvient au Secrétariat International est contrôlée à différents niveaux : Amnesty International n'agit que lorsque ses sources d'information sont sûres.

5. D'OÙ VIENT L'ARGENT

D'AMNESTY INTERNATIONAL ?

AMNESTY INTERNATIONAL est indépendante et impartiale. Elle ne soutient aucun gouvernement ou système politique. Ses seules ressources proviennent :

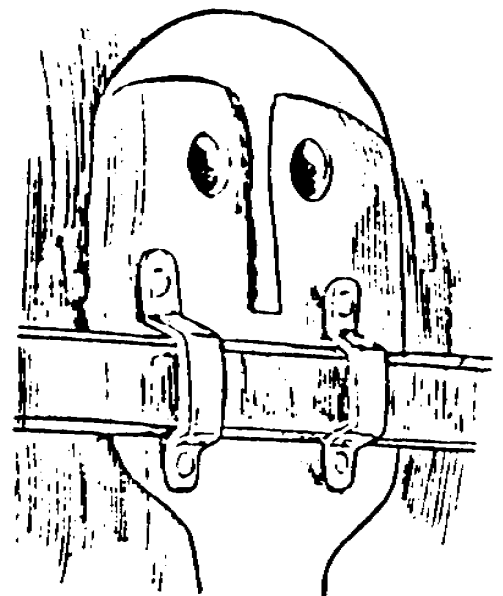
- de la cotisation des membres
- de la vente de publications et de matériel promotionnel (T-shirts, articles de bureau...)
- de dons et legs
- de récoltes de fonds

6. À QUOI SERT L'ARGENT

D'AMNESTY INTERNATIONAL ?

L'ARGENT sert essentiellement :

- à ouvrir des dossiers de prisonniers
- à multiplier les missions d'enquête sur le terrain
- à développer des réseaux d'intervention
- à publier des rapports détaillés et objectifs
- à accroître son efficacité (lobbying auprès des instances internationales — ONU, Conseil de l'Europe, etc.)



7. COMMENT FONCTIONNE AMNESTY INTERNATIONAL ?

L'ORGANISATION compte plus de 1.100.000 membres, adhérents et donateurs dans plus de 150 pays, sur les cinq continents. Elle se structure de la façon suivante :

- le Secrétariat International, basé à Londres, en est le centre nerveux : plus de 270 collaborateurs originaires de plus de 40 pays y travaillent;
- des Secrétariats nationaux existent dans 46 pays, dont 25 en Amérique Latine, en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient;
- ces Secrétariats coordonnent des campagnes d'action auxquelles participent leurs membres individuels et leurs groupes (6.000 dans le monde). En Belgique francophone, il y a plus de 100 groupes. Tous les membres, qu'ils soient individuels ou faisant partie d'un groupe, sont bénévoles.

8. QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

DEPUIS 1961, Amnesty International a pris en charge plus de 42.600 cas d'adoption ou d'investigation : plus de 38.750 ont été résolus (libérations, « disparitions » élucidées...).

Mais l'efficacité de l'Organisation ne peut se résumer en chiffres : ce qui est évident, c'est qu'elle est, plus que jamais, nécessaire. Chaque jour, de nouveaux messages de prisons, de nouveaux témoignages de victimes lui sont adressés.

QUATRIÈME PARTIE

L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE

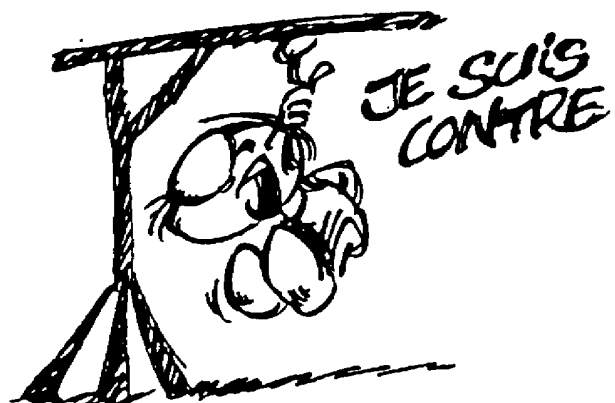
AMNESTY INTERNATIONAL est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort qui constitue le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant, et viole le droit à la vie. L'organisation appelle tous les États qui ont maintenu la peine capitale à :

- mettre immédiatement et définitivement un terme aux exécutions;
- commuer toutes les condamnations à mort;
- abolir la peine de mort dans leur législation.

Les Nations unies se sont prononcées en faveur de l'abolition : en 1977, l'Assemblée générale a appelé à « restreindre progressivement le nombre de crimes pour lesquels la peine capitale peut être imposée, l'objectif souhaitable étant l'abolition totale de cette peine. » Des restrictions et des garanties, devant être respectées dans toutes les affaires mettant en jeu la peine de mort, ont été adoptées aux niveaux régional et international. Conformément aux normes reconnues en matière de droits de l'homme, les États qui n'ont pas encore aboli la peine capitale sont tenus de garantir que :

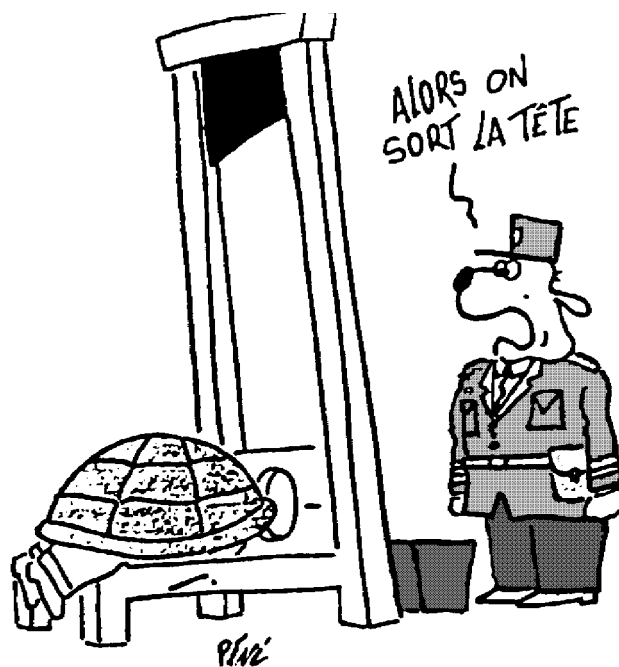
- tout prisonnier accusé d'une infraction passible de la peine de mort dispose des facilités nécessaires pour que sa cause soit entendue équitablement et conformément aux normes internationalement reconnues par un tribunal compétent, indépendant et impartial;
- toute personne condamnée à mort a le droit de faire appel devant une juridiction supérieure;
- toute personne condamnée à mort a le droit de demander sa grâce ou la commutation de sa peine;
- la peine de mort ne peut être appliquée aux personnes frappées d'aliénation mentale;
- le champ d'application de la peine de mort est limité aux « crimes les plus graves », ayant des conséquences fatales ou extrêmement graves.

Plus de 40 % des pays ont aboli la peine de mort dans la loi ou en pratique, et d'autres ont pris différentes mesures pour en limiter l'application. Amnesty International se félicite de toutes les mesures qui sauvent la vie de prisonniers qui, sans elles, auraient été exécutés, et qui rendent plus proche l'abolition mondiale.



Parmi ces mesures :

- l'exercice accru du droit de grâce dans les affaires mettant en jeu la peine de mort;
- la restriction progressive du nombre des infractions passibles de la peine capitale;
- l'établissement de commissions officielles ou d'organismes de même nature ayant pour tâche d'examiner certains aspects de la peine de mort, comme sa relation avec l'évolution du taux de criminalité, son application discriminatoire à différentes couches de la société et la possibilité d'avoir recours à des peines de substitution. Un moratoire sur les exécutions devrait être proclamé en attendant l'issue de ces études.



LA PEINE DE MORT POUR LES ENFANTS AUSSI

A PEINE DE MORT ne peut être appliquée pour des délits commis par des personnes de moins de dix-huit ans.

C'est le texte de l'article 6 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques. Mais ce n'est pas le seul qui défende expressément la peine de mort à l'encontre des mineurs de moins de 18 ans. Quelle que soit l'interprétation que l'on donne aux termes « droit à la vie », que les États acceptent ou non de considérer la peine de mort comme une violation de ce droit et de celui de ne pas être soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant, il est généralement admis partout qu'un enfant ne peut être soumis à la peine de mort.

Et pourtant, la réalité est toute autre. Les enfants, tout comme les adultes, peuvent être les victimes de cette peine inacceptable.

Actuellement, la peine de mort est en vigueur dans 37 états des U.S.A. — six d'entre eux n'établissent aucune limite d'âge pour son application. L'état du Vermont (et jusqu'il y a peu, celui d'Indiana où la limite a été portée à 16 ans) fixe comme âge minimum à l'exécution des criminels celui de 10 ans. Au Montana, 12 ans. Au Mississippi, un enfant de 14 ans peut être condamné à la chaise électrique. Le Texas, la Floride et la Géorgie considèrent un jeune de 17 ans comme un adulte. Il peut donc être jugé et puni comme tel. Et il ne s'agit pas ici seulement de théorie.

Les faits sont là. Il y a actuellement 30 mineurs dans les cellules de la mort des U.S.A. L'exemple le plus célèbre aux Etats-Unis est celui de Paula Cooper. Elle avait 15 ans lorsqu'avec une bande de jeunes, elle assassina une vieille dame. Condamnée en 1985 par un tribunal d'Indiana, elle se trouve toujours dans une cellule du couloir de la mort, attendant le résultat de son appel. D'autres jeunes sont dans le même cas. Leon Brown en Caroline du Nord, Troy Dugar en Louisiane, William Thompson en Oklahoma. La dernière exécution d'un mineur d'âge date cependant de 1964. Mais il est à craindre que le grand nombre d'exécutions de con-damnés adultes constaté récemment mène également à des exécutions de mineurs.

Des partisans de la peine de mort, comme le Ministre de la Justice Edward Meese, sont en faveur de son application à des mineurs. Leurs arguments : que l'assassin soit adulte ou non, la victime, elle, est bien morte. S'il n'existe pas d'argument moral contre l'exécution d'un adulte, il n'en est pas non plus qui puisse faire échapper un jeune de 16 ans à la chaise électrique.

Une telle négation du devoir de protection du droit des enfants peut faire craindre que l'exécution d'un enfant ne soit pas dans l'avenir si invraisemblable que cela.



Malgré la pression internationale, les interventions du Pape Jean-Paul II, d'Amnesty International, de l'Unicef et de milliers de simples citoyens, le gouvernement de l'Indiana n'a vu aucune raison de commuer la peine de mort qui frappe Paula Cooper. Ceci indique bien un durcissement de la position des partisans de la peine de mort aux États-Unis.

Mais ce n'est pas le seul pays qui maintienne la peine de mort pour les mineurs. Le Bangladesh, les Barbades, la Chine, l'Irak, l'Iran, le Pakistan et le Rwanda font de même. Si l'on parle beaucoup des États-Unis et moins de ces derniers, c'est qu'il s'agit de pays d'où des informations précises sont moins aisées à obtenir et où les autorités sont moins enclines à s'exprimer sur ce sujet. Mais aussi parce que les États-Unis ont dans le monde une réputation à soutenir en matière de droits de l'homme. Et qu'il est d'autant plus inquiétant de constater que, malgré tout, des normes reconnues internationalement n'y sont pas respectées.

Les circonstances dans lesquelles ont lieu les exécutions dans des pays comme le Rwanda, le Pakistan ou l'Irak sont peu ou pas du tout connues. Les noms manquent le plus souvent, la nature des crimes commis est imprécise et l'âge des condamnés n'est pas indiqué. Ceux-ci sont sans doute souvent plus jeunes que les autorités ne le déclarent.

Les exemples d'exécutions ne manquent hélas pas. En Irak, des jeunes kurdes ont été exécutés parce qu'ils étaient kurdes ou du fait de leur sympathie pour des organisations kurdes. D'autres ont été fusillés pour désertion ou pour avoir tenté de se soustraire au service militaire.

Selon des informations parvenant régulièrement d'Iran, beaucoup d'enfants sont victimes de la guerre du Golfe. Non seulement du fait des bombardements ou des gaz, mais aussi d'exécutions qui ont lieu souvent sur le Front même. Ceux qui refusent de porter les armes, ou qui ne montrent pas assez de zèle, sont parfois exécutés après avoir été jugés par un conseil de guerre ou sur ordre des gardiens de la Révolution ou de religieux islamiques. Les membres d'organisations interdites peuvent aussi être exécutés, de même que les opposants politiques au régime de Téhéran, et les croyants Baha'i, quel que soit leur âge.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas, sans exception. Ni le sexe, les croyances, les conventions politiques, la race, l'âge, ne peuvent jouer un rôle lorsqu'il s'agit d'abolir cette peine. De même, Amnesty International ne se préoccupe pas du régime politique des pays qui l'appliquent. La peine de mort est un acte cruel, inhumain, dégradant. Mais la mort d'un enfant — qu'il s'agisse de la jeune meurtrière Paula Cooper ou du sympathisant présumé d'une organisation kurde interdite en Irak, comme Dana Haji Sidiq Ma'ruf, âgé de 14 ans — cela nous fait sentir avec plus d'acuité que jamais combien il est nécessaire que la peine de mort disparaisse des lois de tous les pays du monde.

Rob De Graaf (Extrait de « Wordt Vervolgd », mai 1988)

la
Chronique
d'

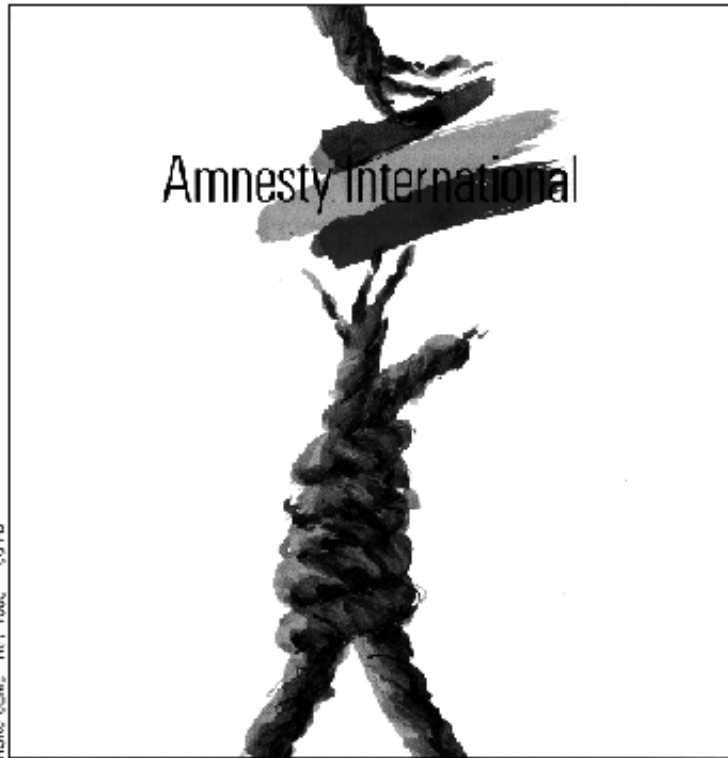


PHOTO: G. S. / AP / G. S. / AP

**LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE
QUAND L'ÉTAT ASSASSINE**

VINGT-CINQ COLLÉGIENS ET UN CONDAMNÉ À MORT

IL EST PARFOIS BIEN DIFFICILE pour un enseignant de promouvoir une vision critique de la justice, particulièrement lorsque cela touche à la peine de mort. Les difficultés ne viennent pas des élèves, mais bien plus des autorités. Une enseignante française a raconté son expérience, ainsi que les obstacles qu'elle a rencontrés.

Françoise Porcher-Le Bars est professeur de français dans un lycée de Morlaix, en Bretagne. Sous le titre « Vingt-cinq collégiens et un condamné à mort », elle a publié un livre reprenant une cinquantaine de lettres écrites par ses élèves. Leur correspondant : un jeune homme de vingt-neuf ans, condamné à mort pour le meurtre d'un policier. Philippe Maurice, peut-être vous souvenez-vous de son cas, a été le dernier condamné à mort, gracié en 1981, après l'élection du Président Mitterrand. Des lettres donc, échangées durant toute une année scolaire. Mais avec quel correspondant ! Il s'agit d'une initiative unique, je crois, tout comme la personnalité unique de l'auteur. Car il a dû lui en falloir du courage et de la ténacité pour aller jusqu'au bout du projet.

C'est en octobre 1985 qu'elle en eut l'idée. Il n'était en somme qu'une partie d'un projet d'action éducative plus vaste, « Regards de collégiens sur la justice ». Mais pour cette enseignante, « cerner la vérité de la justice, si c'est écouter la parole des magistrats, des avocats, et des représentants de l'ordre judiciaire, c'est aussi entendre des justiciables, des détenus... ». Et c'est lorsqu'elle conçut l'idée de cette correspondance que les choses se gâtèrent. Réticences, invitations à la prudence, étonnement, mais aussi oppositions catégoriques, « à croire, écrit Françoise Porcher-Le Bars, que chacun de nous cache en lui un justicier primaire dont la sentence précède la réflexion ». Malgré tout, elle décida de persévérer, afin, dit-elle, « d'éviter de faire de l'école une prison d'un autre type ».

Chez les jeunes de sa classe — ils ont entre quatorze et seize ans et viennent de milieux divers — c'est d'emblée l'enthousiasme. Le livre s'ouvre sur une lettre où le condamné se raconte. Et tout de suite, les jeunes réagissent, chacun à leur manière. « Tu as tué pourquoi ? » ou « Nous pensons que tu arranges un peu l'histoire à ton avantage ». Ce qui frappe immédiatement, c'est l'étonnante franchise, la spontanéité des jeunes. Merveilleuse, leur faculté de s'enthousiasmer ou de s'indigner. Les questions fusent. Si les uns disent vite : « Cher Philippe », les autres en restent au « Monsieur » un peu distant. Si certains se montrent prudents, font preuve de délicatesse, les autres optent pour la sécheresse de ton. Et certains propos sont parfois très cruels. Au fil des lettres, on voit des petits groupes de correspondants se former, puis se défaire. Et, certes, les discussions hors-classe ont dû marcher bon train...

Et le condamné? Philippe Maurice soutient le dialogue sans faiblir et garde son calme. Jamais il ne sera agressif face à ces jeunes qui parfois l'agressent. Au moment du courrier, il en est à sa neuvième année de détention. Une sorte de sérénité se dégage de ses lettres. Véronique lui écrira en juin, dans sa dernière lettre: «...tu n'es certainement plus le même qu'il y a dix ans». Mais cette sérénité ne masque cependant pas une grande sensibilité. Le livre contient quelques pages de son «journal d'un condamné à mort». Les mois passent, le questionnement ne cesse pas. Grandes et petites choses de la vie sont évoquées. Vie de la prison, vie de l'école que les jeunes ne manquent pas de comparer à la prison! Oui, mais vous êtes libres, répondra le prisonnier... On lui demande aussi: «As-tu peur de la mort?». Au début, me dit Françoise Porcher-Le Bars, j'avais fait un petit sondage. La grosse majorité des élèves, presque tous sauf un seul, était en faveur de la peine de mort. J'ai refait le même sondage à la fin. Et tous — ou presque — avaient modifié leur opinion. Ils étaient «contre» sauf pour certains cas (celui de Barbie, par exemple). Ce qu'ils ont retiré de cette expérience? De refuser les idées toutes faites, de découvrir les réalités du monde carcéral. C'était bien le but recherché par l'auteur qui nous dit: «il s'agissait de leur apprendre à se méfier des idées reçues afin qu'ils parviennent à trier et à analyser les informations avant de juger». Expérience libératrice s'il en fut: recul du conformisme, esprit d'ouverture et de tolérance. On ne peut qu'être reconnaissant à Françoise Porcher-Le Bars d'avoir, contre vents et marées, mené son projet à terme. Pour nous donner ce très bon petit livre qui nous apprend beaucoup et nous fait réfléchir à l'ampleur de la tâche. Ceci le prouve, on peut faire beaucoup en matière d'éducation aux droits de l'homme. Mais voilà, il faut oser... La lettre qui termine cet échange de correspondance est celle d'Alban qui conclut: «...je suis jeune, je suis sûr que dans quelques mois, je t'aurai oublié. Comme on dit, le temps efface tout, même les moments importants. Salut. Bonne chance.» Ces mots m'avaient fait froid au cœur. Et j'ai voulu savoir. Françoise Porcher-Le Bars m'a très gentiment répondu. Aujourd'hui, Alban n'est plus son élève, mais elle le voit souvent. Et si trois ans ont passé, il n'a pas oublié. Il vient même de demander un permis de visite à Philippe Maurice...

Suzanne Welles

(Vingt-cinq collégiens et un condamné à mort. Françoise Porcher-Le Bars, Editions Syros/Alternatives, 1988. Les droits d'auteur sont cédés à la Ligue des Droits de l'Homme)

CINQUIÈME PARTIE POUR SUIVRE

AMNESTY INTERNATIONAL À LIÈGE.

AMNESTY INTERNATIONAL, mouvement humanitaire de défense des droits de l'homme, s'occupe, en dehors de toute option politique, philosophique ou religieuse, d'obtenir la *libération des prisonniers d'opinion*, d'abolir la *torture* et la *peine de mort*.

Cette action bénévole, menée par plus de 1.000.000 membres dans le monde entier, a obtenu en 1977 le prix Nobel de la Paix. Elle s'étend à tous les pays où les droits de l'homme les plus élémentaires sont bafoués.

La sauvegarde des droits de l'homme est *l'affaire de tous*. Amnesty international est ouverte à toute personne qui se rallie à ses objectifs. Elle offre à chacun la possibilité d'agir, soit individuellement, soit au sein de groupes de travail...

Savez vous que, dans la région de Liège, il existe :

- plusieurs groupes travaillant chacun à la libération de prisonniers d'opinion (relevant d'horizons géo-politiques différents), et à la sensibilisation du public aux violations des droits de l'homme;
- un réseau de personnes intervenant dans les cas de torture et de peine de mort par voie de lettres express.

Si vous voulez participer à cette action, ou pour plus de renseignements, adressez-vous à :

Amnesty International, Rue Berckmans, 9 - 1060 Bruxelles

<http://www.amnestyinternational.be/>

On trouvera notamment sur ce site l'adresse des groupes régionaux.

CONTRE L'OUBLI

PICCOLI : LES ENFANTS D'ABORD

«Amnesty m'a d'abord demandé de faire une voix off. J'ai répondu : Et pourquoi pas un film ? D'une certaine façon je les ai pris en otages.

Je voulais que ce film soit à la fois tragique et gai. C'est bien d'écrire aux présidents, ça n'est jamais lettre morte, car les présidents lisent les lettres qu'on leur envoie. Mais c'est important aussi d'écrire aux enfants car rien ne dit que dans dix ans, il ne faudra pas écrire d'autres lettres pour libérer d'autres prisonniers.

C'est pour ça que mon film se passe dans une école et que ma lettre s'adresse autant au président iranien qu'aux écoliers. C'est comme un cours d'instruction civique aux petits et aux grands et - pourquoi pas ? - à Monsieur Le Pen notre dictateur actuel. Car ce n'est pas tout de critiquer les dictatures des autres : il faut aussi regarder les siennes en face.

Quand on répétait, les enfants prenaient des notes : signe qu'ils prenaient ça très au sérieux. Quand ils ont compris que c'était drôle, ils ont sauté de joie : preuve qu'on peut rire et se battre à la fois. Pour moi, ce petit film est un déclic. Trois minutes de cinéma, c'est peu de choses mais je sais maintenant que je peux écrire et mettre en scène.

Propos recueillis par Marie-Elisabeth Rouchy

BIRKIN : LES PIEDS DE LA LETTRE

«A propos de ses activités dans la Résistance, mon père m'avait dit à quel point il était difficile de ne pas compromettre les gens. Alors, pour raconter les derniers moments de liberté et l'enlèvement de deux jeunes Philippines, instinctivement, j'ai décidé de ne montrer... que leurs pieds ! Avant le tournage, je passais mon temps allongée par terre, avec mon petit cahier, pour regarder des pieds : j'ai eu une période très allongée ! J'étais traumatisée par l'idée qu'on partait en Malaisie pour filmer ça, alors que d'autres tournaient dans des parcs à Paris. Je me disais qu'on aurait pu dépenser moins d'argent en Normandie !

Ma voix off, c'est un peu un hasard. Je n'avais pas compris que ce film était, en fait, une lettre qu'on envoyait aux responsables. Alors, au dernier moment, avec un petit magnéto, j'ai enregistré un commentaire dans les toilettes de l'usine près de laquelle on tournait. Les faits, rien que les faits. Et j'ai juste terminé en demandant : « Où sont-elles ? ».

Je crois qu'on s'attache à ces deux paires de pieds ! Ils deviennent les pieds de tous les gens de par le monde qui sont enlevés, comme ça, sur une route de campagne. Depuis, j'ai vu les films de Nadine Trintignant, de Godard, de Depardon... Ça rend très humble. »

Propos recueillis par Isabelle Danel

C'est fou comme l'univers d'un cinéaste se décèle dès les premières secondes d'un plan... On voit, par exemple, un immeuble éclairé d'un bleu magique et on se dit tout de suite : «Tiens, on dirait du Chantal Akerman !» Eh bien, c'est du Chantal Akerman, précisément ! La caméra s'avance lentement à la rencontre d'une jeune femme qui, presque aussi lentement que la caméra, se rapproche de nous. La femme murmure un texte très beau, une mélodie à la Duras, sur une syndicaliste du San Salvador, tuée lors d'un attentat. Cette femme qui murmure, c'est Catherine Deneuve. Elle est émouvante et belle.

Si Bedos est génial dans son sketch, c'est qu'avec l'aide discrète et amusée de Patrice Leconte, il choisit de faire rire et non de faire pleurer. Le voilà, sur la place Rouge, qui apostrophe carrément Gorbatchev : «Alexandre Alexandrovitch Goldovitch a été arrêté tout simplement parce qu'il s'apprêtait à traverser la mer Noire. En bateau... Et alors ? Vous êtes contre les voyages, M. Gorbatchev ?»

Loin de fustiger, de pourfendre, Bedos se fait patelin : «Chez nous, en Occident, vous jouissez — comme on dit dans la publicité — d'une excellente image. Qu'est-ce qu'il y a ? Vous voulez tout gâcher ou quoi ? Usez de ce qui vous reste d'influence afin d'obtenir des représentants de la police et de l'administration qu'ils aient l'obligeance de laisser Goldovitch en paix ! C'est votre intérêt...»

Mission accomplie : Alexandre Goldovitch a été libéré en septembre 91. Ce n'est pas le seul, d'ailleurs, que ces films auront aidé.

Plus subtil et aussi drôle, Godard. Lui a pour vedette André Rousselet, le pdg de Canal + et, visiblement, s'en poulèche les babines. Il le filme plongé dans ses pensées humanitaires alors qu'une secrétaire, efficace mais vaguement stressée, l'interrompt à deux reprises. Moment grandiose : sous le prétexte d'introduire une cassette dans un magnétoscope, Godard fait s'agenouiller Rousselet devant un écran télé... Ce n'est pas beau d'avoir réussi ça ?

Autre réussite : Claire Devers suivant, à Belleville, l'errance de deux Noirs sur une jolie chanson d'Alain Souchon. Autre errance filmée par René Allio : celle de feuilles de papiers que se repassent, de couloirs étroits en salles grises, des fonctionnaires indifférents. Sur ces feuilles, combien de noms qu'Amnesty International, demain, devra défendre...

Tous les films ne sont pas de cette force : certains sont généreux mais balourds, et d'autres vaguement académiques. Mais deux au moins sont admirables : ceux de Doillon et Depardon.

Doillon projette sur un écran des silhouettes d'adolescents du Guatemala... Gérald Thomassin, le «*petit criminel*», les contemple et nous regarde les contempler. Soudain, il s'avance vers eux et on a l'impression qu'il entre dans l'écran, qu'il s'en va rejoindre ces victimes qui lui ressemblent. La mise en scène de Doillon est, une fois encore, d'une fougue et d'une intensité magnifiques.

Depardon, lui, réussit un plan fixe aussi beau que ceux de *La Captive du désert*. Au loin, un palmier frissonne. Dans la rue qu'on

aperçoit en contrebas, de rares camions passent. Le jour baisse peu à peu, un lampadaire triste s'allume. Et, en guise de commentaire, la voix de Depardon. Une voix gauche, malhabile, qui égrène des mots simples. Des mots qui imaginent la journée d'un Colombien disparu depuis 1990. La journée d'un homme emprisonné pour des raisons qui n'en sont pas et qui ne voit rien venir, sinon le désespoir.

A lui seul, ce petit chef-d'œuvre donne envie de soutenir Amnesty. De lui écrire, en guise de soutien, toutes les lettres du monde.

Pierre Murat

Télérama, n°2187, 11 décembre 1991

Parallèlement à la sortie du film, Amnesty International fait paraître un livre qui regroupe les trente lettres écrites par les trente personnalités : *Ecrire contre l'oubli* (Balland, 91 pages).

*Lettre écrite par Sarah Moon
aux autorités du Nigéria
pour Augustine Eke
en prison depuis 1984,
arrêté à 14 ans
pour vol à main armée
(sans preuve)
et condamné à mort.
Chantée par Youssou Ndour.*

Monsieur le Président
je voudrais chanter
pour un prisonnier
j'ai une cause à plaider...

Augustine Eke est condamné
il va être exécuté
Un jour au marché
il achetait des lacets
la police l'a arrêté

on l'avait dénoncé
on l'avait accusé
d'avoir participé
à un vol à main armée

ça aurait pu m'arriver
ça aurait pu m'arriver

Deux témoins l'avaient désigné
parce qu'on les avait torturés

Le procès était bâclé
tout était truqué
où est la vérité
tout ce qu'on a prouvé
c'est que ce jour-là
Augustine Eke
achetait des lacets
ça aurait pu m'arriver

Listen to me Mr President
Eke will be shot
we are all indignant
listen to my song
we are all indignant
please listen to my song

Sarah Moon

La Médiathèque de la Communauté française de Belgique a édité en 1989 un catalogue « Droits de l'homme, Droits des peuples ». Il s'agit d'un guide qui présente les textes fondamentaux concernant les Droits de l'Homme et un large répertoire de médias sur ce sujet : réflexions, témoignages, chansons, documents, jeux, fictions. Ce catalogue est disponible en consultation dans les services de prêt de la Médiathèque.



LES DOSSIERS PÉDAGOGIQUES **édités par Les Grignoux**

Le catalogue complet des dossiers pédagogiques édités par Les Grignoux est visible sur le site WEB :

<http://www.grignoux.be/>

à la page des dossiers pédagogiques.

Ce catalogue contient, à chaque fois, une brève présentation du film ainsi qu'un résumé des principaux chapitres du dossier.

Pour tout renseignement et toute demande :

Les Grignoux,

9 rue Sœurs de Hasque, B-4000 Liège, Belgique.

☎ : 32 (0)4 222 27 78

E-mail : contact@grignoux.be